



---

# PLAN DISCOTHEQUES

Monsieur le Ministre,

Nos organisations professionnelles GNI et SNDLL ont pris acte de votre volonté d'élaborer un « plan discothèques ».

Nous nous félicitons de cette initiative.

L'éventuelle réouverture des discothèques, accélérée ou différée dans le temps, pose des problèmes et nécessite des conditions d'accompagnement.

Le « plan discothèques » va bien au-delà du simple redémarrage technique : il doit rassembler les conditions pratiques de reprise d'activité sur le plan social, économique, fiscal, financier et aussi sur l'aspect sociétal, en vous rappelant que l'offre nocturne fait partie intégrante de l'attractivité de notre pays.

Si nous voulons donner un sens à notre réouverture, il convient de nourrir une ambition politique de défense et de soutien de notre métier, de nature à sauver le secteur et les emplois qui s'y rattachent.

Votre engagement pour la profession monsieur le Ministre doit impérativement être relayé par le Gouvernement dans son ensemble et la Présidence de la République.

Nos derniers échanges avec l'Élysée semblent accréditer l'idée de repositionner d'ici l'été 2021 notre activité comme un élément indispensable au lien social encadré et sécurisé dans notre pays. **Cette réouverture au plus tôt est bien évidemment notre priorité.**

Le sens que nous souhaitons donner à l'expression « plan discothèques » c'est en premier lieu faire un bilan de la situation, tracer une perspective, y associer des moyens financiers et parfois uniquement politiques permettant d'atteindre les objectifs fixés à savoir : remettre notre profession à la place qu'elle mérite.

Notre plan, se caractérise de la manière suivante :

<b>I. L'ÉTAT DES LIEUX DE LA PROFESSION</b>	<b>PAGE 2</b>
<b>II. MESURES D'URGENCE A METTRE EN ŒUVRE AU PLUS VITE</b>	<b>PAGE 3</b>
<b>III. ANTICIPER AU PLUS VITE NOTRE REOUVERTURE</b>	<b>PAGE 5</b>
<b>IV. MESURES POUR RELEVER NOS DEFIS FUTURS</b>	<b>PAGE 7</b>
<b>V. ANNEXE</b>	<b>Page 12</b>

## I. L'ÉTAT DES LIEUX DE LA PROFESSION

L'état des lieux de la profession est édifiant :

- Chiffre d'affaires perdu en totalité sur une année et probablement 15 mois au minimum
- Dévalorisation totale de la valeur vénale de nos fonds de commerce
- Perte totale de nos trésoreries
- Aggravation de notre endettement
- Disparition de notre capacité d'autofinancement.
- Pour ceux qui l'ont obtenu, se pose aussi le problème du PGE et notre endettement qui en découle.
- Aujourd'hui, les salariés ne sont plus là, nous ne les retrouverons pas tous c'est une certitude
- Notre actif est dévalorisé et nos entreprises sont en fait des coquilles vides

Chaque exploitant, douze mois après avoir dû fermer sans interruption a tout perdu. La seule raison qui a conduit à cette situation est la fermeture administrative. Avant le 14 mars 2020, beaucoup d'établissements connaissaient une croissance à 2 chiffres.

Nous faisons ressortir 3 catégories parmi les 1600 établissements français répertoriées en mars 2020 :

- 920 établissements ont une capacité de moins de 300 personnes
- 635 établissements ont une capacité de 300 à 1000 personnes
- 45 établissements ont une capacité de plus de 1000 personnes

Nous recensons aujourd'hui **131 liquidations** et nous n'avons évidemment pas connaissance de toutes les procédures d'observation, de redressements ou encore de sauvegarde.

**Nous considérons qu'environ 25% de la profession est en difficulté financière extrêmement préoccupante.**

**Ce dernier chiffre à lui seul justifie la nécessité de mise en œuvre d'un plan de soutien d'accompagnement dans la durée et de relance de notre activité.**

## II. MESURES D'URGENCE A METTRE EN ŒUVRE

### ❖ Régler la situation des laissés pour compte

Sans chiffre d'affaire en 2019 pour des raisons de rachat ou de travaux, le Gouvernement ne peut pas laisser ces exploitants là, sur le bord du chemin.

Ayant bénéficié des indemnités de juin à fin novembre, aujourd'hui, ces entrepreneurs n'ont plus accès à aucune aide. La prise en charge de leurs frais fixes est une nécessité absolue.

Quel sens donner à une mise sous respirateur artificiel d'entreprises pour les débrancher quelques mois avant la réouverture ?

N'oublions pas les dancings par exemple qui font partie des exclus de nos dispositifs d'indemnisation alors qu'ils sont fermés pour les mêmes raisons que les discothèques et ont des frais fixes comme tout établissement de danse, des artistes musiciens en plus !

### ❖ Rémunération et cotisation retraite des gérants

Douze mois de fermeture se sont écoulés. Dans le meilleur des cas notre réouverture ne sera pas effective avant l'été et peut être l'automne 2021, ce qui représentera 18 mois sans rémunération, sans cotisation retraite, sans bénéfice d'aucune aide au titre de la responsabilité du dirigeant.

Cette situation semble n'émouvoir personne alors qu'elle est inacceptable !  
Quelle faute les dirigeants ont-ils commise ?

Le « plan discothèques » doit répondre à cette situation paradoxale où le dirigeant ne peut pas satisfaire ses engagements financiers personnels familiaux non pas de son fait, mais par l'interdiction de pratiquer son métier décidé par le Gouvernement sans pouvoir prétendre au bénéfice du système de solidarité (chômage partiel ou chômage total) mis en place pour ces situations.

**Afin d'éviter la double peine, les cotisations retraite des dirigeants doivent être elles aussi prises en compte financièrement par l'État.**

### ❖ Déduction de l'indemnité retraite des dirigeants

Nous avons déjà soulevé le problème des indemnités retraite des dirigeants qui sont déduites des versements effectués à l'entreprise dans le cadre de la prise en compte des frais fixes de la société.

Nous avons souligné l'incohérence de cette pratique et l'iniquité du retranchement de cette indemnité sur chaque société. Si l'exploitant est dirigeant de trois ou quatre sociétés, l'État soustrait trois ou quatre fois le montant de l'indemnité retraite du dirigeant sur l'indemnisation des frais fixes de chaque entreprise.

Quel lien peut être identifié entre l'indemnité retraite du dirigeant et les frais fixes de ses sociétés ?

Il est urgent de mettre un terme à cette pratique incompréhensible à la fois économiquement socialement et déontologiquement. Le « plan discothèques » doit intégrer l'annulation de cette pratique.

### ❖ **Congés payés**

Nous en sommes à dix jours de prise en charge par l'État alors que notre fermeture va durer au minimum 15 mois et peut être plus...

**Nous sollicitons la prise en charge totale des congés payés afin d'éviter ce fardeau financier supplémentaire à l'occasion de notre reprise d'activité.**

### ❖ **Accompagnement d'une remise à niveau et ou d'une reconversion professionnelle**

A l'issue d'une année de fermeture, les besoins de remise à niveau et de reconversion professionnelle de nos salariés et de nos dirigeants sont indispensables.

Il convient donc de favoriser l'accès à la formation complémentaire et à la formation reconversion pour ceux qui en feront la demande sans avoir pu capitaliser les montants nécessaires pour des cycles longs.

### ❖ **Plan dit de transformation**

Nous sommes favorables également à une réflexion sur un plan dit de « transformation » qui serait de nature à permettre une forme de diversification là où cela est possible pour les exploitants qui en expriment le souhait.

Ce plan de transformation, limité à un pourcentage réduit de la profession pour des travaux notamment, pourrait comprendre des budgets de travaux de rénovation énergétique, ou de nuisances diverses (olfactives et acoustique) afin de préparer l'avenir en y intégrant une diversification de l'activité et créer des établissements hybrides (exemple : création d'un espace bowling, d'une cuisine pour espace restauration, ...).

Un arbitrage est évidemment nécessaire dans la définition de ce budget.

### III. ANTICIPER AU PLUS VITE NOTRE RÉOUVERTURE

Un an après notre fermeture administrative, la réouverture des discothèques doit être réinscrite à l'ordre du jour. La question centrale est de savoir si le Gouvernement veut prendre le risque d'écarter les discothèques du processus de déconfinement comme nous l'avons subi à l'été 2020 ou alors cette fois, nous intégrer dans la démarche.

D'ores et déjà, nous considérons qu'il est pour nous **inimaginable de ne pas rouvrir cet été surtout si d'autres lieux concurrents rouvrent**. Cependant, nous devons procéder à des recrutements et dispenser de la formation pour être en mesure de reconstituer des équipes en capacité de recevoir le public dans des conditions normales, après plus d'une année de fermeture. Nous devons donc avoir de la visibilité. **La réunion du jeudi 18 mars dernier avec Sylvain Maisonneuve du cabinet d'Alain GRISSET n'a pas levé nos doutes, au contraire elle génère de très nombreuses interrogations.**

#### ❖ Un protocole sanitaire ne doit pas nous condamner économiquement

La vaccination a le mérite de protéger progressivement la population à risques. Il nous reste trois mois et demi avant l'été, il est donc indispensable de préparer cette échéance de juillet 2021 et d'envisager cette réouverture sans contraintes sanitaires exagérées et inutiles :

- **La piste de danse** constitue le cœur de notre métier : elle ne peut pas être neutralisée
- **La distanciation physique** ne peut être appliquée en nos lieux : aucun d'entre nous ne pourra survivre à une diminution de nos capacités d'accueil divisées par cinq

Si la vaccination produit de réels effets, **il est inutile de rajouter de la « surprécaution » à la précaution**. L'abandon de ces deux mesures évoquées par le Ministère de la santé est une condition indissociable de la réouverture.

#### En revanche, nous sommes disposés à travailler sur une prévention intelligente :

- Les espaces extérieurs pas toujours intégrés dans le calcul des autorisations d'accès clients doivent être intégrés dans la réflexion.
- La question du passeport sanitaire\* à intégrer ou pas dans un protocole de réouverture mérite d'être abordée.

\*Ce sujet suscite toutefois, deux observations :

- Cela n'aurait de sens que si suffisamment de clients étaient vaccinés
- S'agissant des jeunes qui constituent notre clientèle majoritaire, ils ne sont à ce jour pas prioritaire à la vaccination

**De toute évidence, la phase transitoire que constituera notre réouverture comprendra probablement un protocole sanitaire de redémarrage**. Nous le souhaitons le plus allégé possible et adapté aux réalités économiques d'une profession en très grosses difficultés et nous y contribuerons.

**Le port du masque sur la piste de danse et la réduction de notre capacité d'accueil de 15 à 20% pourra être acceptée dans la recherche d'un compromis.**

**Enfin, il existe depuis peu des purificateurs d'air équipés de filtres hautes performances de type HEPA qui ont démontré une capacité de filtration du virus « de 99.9 % en 20 minutes d'utilisation (10 cycles de recirculation d'air) ». Cette piste est intéressante surtout que la majorité des discothèques est en milieu clos. La question du coût financier se pose évidemment mais dans le cadre du « plan discothèques ». C'est la raison pour laquelle nous l'intégrerons dans nos propositions en demandant au Gouvernement de réfléchir à son financement.**

#### ❖ **Les commissions de sécurité**

Malgré la fermeture, il est à noter que tous les établissements ont procédé au maintien en état de fonctionnement de tous les moyens de secours et ont fait réaliser tous les contrôles obligatoires, installations électriques, alarme incendie, trappes de désenfumage, ...  
C'est une obligation contractuelle des assurances qui assurent ces risques.

Les commissions de sécurité dites « périodiques » ont gardé toute leur pertinence. C'est la raison pour laquelle, nous sollicitons la non application d'une visite dite « d'ouverture » après dix mois d'inactivité qui n'a aucun sens.

La pire des situations serait de soumettre tous les ERP à ces contraintes au même moment ce qui aurait pour effet de saturer les organismes de contrôles, les services de l'État ou les collectivités territoriales.

La fermeture administrative à laquelle nous sommes soumis est atypique : **Laissons s'opérer les commissions de sécurité « dites périodiques » et notre réouverture s'effectuera dans les meilleures conditions.**

Un moratoire ou une disposition spécifique sur les visites de sécurité s'impose !

#### ❖ **La situation spécifique des établissements saisonniers**

La date de réouverture est un élément clef pour tous les saisonniers d'été. C'est fin août ou au plus tard début septembre 2019 que leurs établissements ont cessé leur activité.

Si la réouverture des discothèques tarde et s'effectue après l'été 2021, ces derniers auront donc perdu deux années complètes de chiffre d'affaires en ayant leurs frais fixes à assumer financièrement jusqu'à leur réouverture en Juillet 2022.

Cette situation doit impérativement être traitée en amont. Le « plan discothèques » doit intégrer cette éventualité et la prise en charge de leurs frais fixes doit être assurée par l'État.

## IV. MESURES POUR RELEVER NOS DEFIS FUTURS

Notre situation économique dégradé, doit être au centre de la négociation de mesures d'accompagnement à notre réouverture.

### ❖ Le PGE

L'allongement de la durée de remboursement du PGE pour ceux qui en ont bénéficié doit être décidé : **un étalement de la période de remboursements sur dix ans au lieu de quatre** est indispensable pour éviter d'hypothéquer notre reprise économique.

### ❖ Dispositif financier de relance de l'activité

Une nouvelle mise à disposition de fonds de « type PGE » ou d'avances remboursables bref, un « concours financier à déterminer » s'impose aussi pour ceux qui devront investir pour redémarrer.

### ❖ Maintien des aides après notre réouverture

Les aides négociées avec le Gouvernement ne peuvent en aucun cas s'interrompre au moment de notre réouverture. Notre profession doit être soutenue durant plusieurs mois pour s'assurer que nous serons en capacité de retrouver notre vitesse de croisière économique après plus de 15 mois d'interruption totale.

Dans la restauration, l'exemple des ventes à emporter ou des ventes à distance non prises en compte dans le chiffre d'affaires est une bonne démarche. Nous nous appuyons sur cette pratique, pour défendre l'idée d'un accompagnement économique intelligent au travers du maintien des aides existantes durant une période à définir par la négociation.

### ❖ Accès maintenu au chômage partiel

La reprise du niveau d'activité malheureusement ne se décrète pas. Par conséquent, il est probable qu'en fonction de la fréquentation de nos établissements, nous ayons à adapter notre niveau de personnel à celui de l'activité commerciale.

Nous sollicitons donc le maintien de l'accès au dispositif actuel de chômage partiel pour nos salariés jusqu'à obtention du retour d'un bon niveau de chiffre d'affaires.



## ❖ Régulariser un taux intermédiaire de T.V.A.

Tout d'abord, précisons que l'accès aux salles de spectacle est régi par un taux de TVA de 2,10%.

S'agissant de la billetterie d'établissements de spectacles ou ludiques, il a été mis en place un taux de TVA de 5,5%, à la double condition de cotiser au Centre National pour la chanson et la musique de Variété (CNV) qui prélève 3,5% des recettes et ensuite d'avoir une licence de spectacles. Le coût final s'élève donc à 9%.

Dans le cadre du plan de relance dont notre secteur a cruellement besoin, **nous demandons à ce que l'on revienne à un taux de TVA de 10%.**

Soulignons au passage que **la délivrance de boissons n'est qu'une prestation accessoire** à une soirée qui s'étend sur 6 à 7 heures en discothèque où la danse, la musique, l'animation et le spectacle sont un tout.

D'ailleurs, un verre en discothèque vendu 10€ TTC au moment de la prise de consommation, comprends cette prestation globale y compris le transport collectif gratuit et non seulement le prix de la boisson. **Il s'agit donc bien de toute la prestation dont le verre ne représente en moyenne que 20% en général.**

Par assimilation abusive aux bars, **les discothèques ont été soumises à une TVA de 20% qui ne tient nullement compte de leur contenu ludique, évènementiel ou artistique.** Les discothèques versent 4 à 5% de leur recette pour le prix de la musique (SACEM - SPRÉ) auxquels s'ajoutent le personnel artistique et les équipements musicaux, artistiques et scéniques très important. Confondre un bar et une discothèque est une aberration !

**En conclusion, nous ne demandons pas réellement une baisse de la TVA, mais simplement une régularisation au taux intermédiaire de 10% qui est celui de tout le secteur récréatif et culturel en moyenne.**

Le Gouvernement ne peut pas craindre de « contagion » puisqu'il s'agit d'une normalisation attendue qui s'inscrit dans la recherche d'un traitement équitable de toute une profession.

## ❖ Indemnisation financière face à la perte de la valeur vénale de notre fonds de commerce

Dans l'état des lieux de la profession que nous avons réalisé le constat est éloquent : nos exploitants ont tout perdu.

Cette conséquence de notre fermeture administrative d'une durée inédite doit impérativement être prise en compte par l'État. Il s'agit d'une question de bon sens. Notre profession est la plus sévèrement touchée par cette COVID-19.

Nous sollicitons **une prise en compte indemnitaire de la perte de valeur vénale de nos fonds de commerce.**

L'indemnisation financière à laquelle nous faisons référence s'appuie sur la perte totale du chiffre d'affaires annuel conjugué à la disparition des trésoreries, à l'absence de marge financière et de revenu des dirigeants ; les dirigeants qui ont gagé leurs avoirs personnels et risquent de perdre outre leurs fonds propres, comptes courants et leur biens propres.

**Nous l'évaluons sur la base référentielle de 90% de l'exercice 2019 ou de son équivalence.**

Nous préconisons l'utilisation d'une méthode de calcul simplifiée (méthode LEFEBVRE) **ou l'expertise judiciaire ou immobilière, pour les cas particuliers n'ayant peu ou pas de chiffre d'affaires de référence mais une valeur vénale aussi importante.**

**A ce sujet, nous vous transmettons en annexe, une singularité d'établissements tous situés à Paris, qui nous a été signifié et qui nécessite d'être prise en compte dans la méthode de référence du calcul de la valorisation du fonds de commerce.**

Nous avons aussi recensé des exemples d'établissements sans chiffre d'affaire suite à un rachat juste avant la crise de la COVID-19 et la fermeture administrative.

#### ❖ **Aider fiscalement et encourager les initiatives prises en faveur de la lutte contre l'accidentologie**

La taxe sur les véhicules de société dans certains cas de figure est un scandale. Il est temps d'y mettre un terme pour les minibus utilisés par les discothèques qui acceptent de mettre en place un transport gratuit de leur clientèle.

Un véhicule de 9 places est considéré comme un véhicule VP et par conséquent est soumis à la taxe sur les véhicules de société. Ainsi, pour un transport gratuit de sa clientèle, l'exploitant de discothèque devra s'acquitter d'une taxe équivalente à une très grosse berline de luxe.

Nous sollicitons donc, l'exonération de ces taxes ainsi que la récupération totale de la TVA sur le carburant pour les véhicules mis à disposition de la clientèle dans le cadre de la lutte contre l'accidentologie.

La singularité des deux propositions suivantes est qu'elles ne coutent pas un euro, mais sont pourtant indispensables à la profession : ce sont des prises de positions politiques en faveur du secteur.

## ❖ Réinventer une relation avec l'autorité politique et administrative

Il faut en effet créer une relation de cogestion des risques en milieux festifs avec les autorités

### Réinventer une relation normale avec les Préfectures :

Certains d'entre nous ont connu la période durant laquelle une relation intelligente avec les acteurs du maintien de l'ordre était de coutume. **Au moment où il a été décidé politiquement de mettre un terme aux politiques de sécurité dites « de proximité », nous en avons mesuré progressivement les conséquences.**

D'une relation plutôt imprégnée de confiance, nous sommes passés à une approche de défiance. D'ailleurs l'image d'une patrouille de police ou de gendarmerie qui passe devant l'établissement désormais sans s'arrêter est illustrative du type de relation imaginée par les autorités administratives.

Comme toujours la question posée est de savoir ce que l'on veut : nous considérons par expérience que l'approche visant à travailler avec les acteurs de terrain est la plus pertinente.

C'est la raison pour laquelle, en opposition à la pratique de l'ignorance de notre profession et de la répression systématique, **nous sollicitons la mise en œuvre d'une approche partagée, entre les acteurs de terrain (forces de l'ordre) et nous exploitants de discothèques, chacun dans son rôle, au profit de cette jeunesse fragilisée** qui a besoin de lieux festifs sécurisés et encadrés sous toutes les formes.

**Nous faisons observer que durant cette année de fermeture totale des discothèques l'accidentologie la nuit, le week-end, sous l'effet de l'alcool, n'a jamais été aussi importante (statistique Sécurité Routière) idem pour les incivilités de toutes nature, preuve est faite que non seulement les discothèques ne sont pas un facteur d'aggravation d'accidentologie et de débordements de toutes nature, mais constituent un régulateur social.**

### Associer notre Ministre de tutelle à ce plan :

Le « plan discothèques » doit selon nous, associer notre Ministre de tutelle Gérald DARMANIN. En sa qualité de Ministre de l'intérieur, il est en mesure de concrétiser cette grande idée d'initier une politique de concertation sur les sujets majeurs auxquels reste confrontée notre jeunesse et sur les besoins destinés à son encadrement.

Quel préfet en France connaît les politiques de préventions mise en œuvre dans les discothèques de sa région ? Aucun !

La profession n'a jamais eu jusqu'ici les moyens d'entamer une relation de travail avec son ministère de tutelle. Cette crise dite de la COVID-19 est l'occasion de construire un partenariat sur une normalisation de notre métier, en tenant compte des réalités de terrain, des aspirations de notre jeunesse et enfin, harmoniser les classements de types d'établissements.

## ❖ Mettre un terme à la discrimination bancaire à l'égard de notre profession

Nous devons retrouver une relation normale avec nos banques : un « plan discothèques » ne peut pas exclure la difficulté majeure qui est celle de la discrimination bancaire à laquelle chacun d'entre nous est confronté.

Nous aurions aujourd'hui de quoi écrire un livre sur les relations entre nos professionnels et les banques françaises avant et pendant la crise COVID-19. C'est pourquoi, le Gouvernement doit accepter de « mettre les pieds dans le plat », c'est une question centrale, c'est un devoir politique.

**Ouvrir un compte et obtenir des terminaux de paiement n'est pas une évidence pour une discothèque. L'obtention d'un PGE est elle aussi très illustrative.**

La profession est pourtant constituée depuis longtemps maintenant de chefs d'entreprises gestionnaires responsables et sensibilisés sur de nombreuses problématiques d'addictions qui acceptent d'y mettre des moyens humains et techniques considérables.

C'est vrai pour la consommation d'alcool, pour la consommation de stupéfiants, bref pour toute la chaîne des risques dont la jeunesse peut être la première victime.

Nous sollicitons, dans ce « plan discothèques » l'accès aux financements bancaires pour les discothèques comme pour toutes les autres entreprises de France, c'est-à-dire sans discrimination. Les banques doivent cesser leur langue de bois !

Cette mesure coûte zéro euro au Gouvernement, mais constitue une mesure d'équité, de bon sens et de respect de notre dignité d'exploitants de discothèques.

Le Gouvernement doit prendre des engagements clairs portant sur la lutte contre l'argent sale et cette ambition doit impérativement être partagée par les responsables des banques françaises, en scellant l'accès aux financements bancaires pour les discothèques de manière institutionnelle.

---

En conclusion, nous considérons que la démarche que vous acceptez d'initier monsieur le Ministre est d'une importance capitale pour notre secteur d'activité.

Du résultat de nos échanges et de son contenu, découlera l'appréciation globale que nous pourrons donner à votre initiative.

Nous restons monsieur le Ministre, à votre disposition pour vous apporter des éléments complémentaires à certaines de nos propositions.

## UNE INDEMNISATION ÉQUITABLE

*Regroupement de discothèques Parisiennes*

**Chers syndicats, chers confrères, Ministère des PME,**

**Après plus d'une semaine d'échanges avec l'ensemble des syndicats** représentatifs de notre secteur, nous réaffirmons notre volonté de mise en œuvre d'un « plan discothèque » représentatif de l'ensemble de la profession en y intégrant ses particularités. Nous sollicitons, une **indemnisation financière suite à la dévalorisation de notre outil de travail à hauteur de 90% du CA N-1 ou de son équivalence.**

La France est belle par sa diversité. Ses montagnes, ses mers, son océan, ses plaines, ses vallées et ses villes historiques. La diversité s'exprime dans tous les domaines de la société française et ainsi, nous la retrouvons dans notre cœur de métier « la Discothèque ». Certains établissements sont saisonniers, comme dans les stations de skis ou dans les stations balnéaires. D'autres sont situés en milieu rural et proposent ainsi un formidable lieu d'échanges pour des régions toutes entières. Enfin il y a les établissements situés en milieu urbain, comme à Paris ou dans les autres grandes agglomérations françaises, où il est question de répondre à une demande exigeante du fait de la concurrence.

Le marché parisien n'est plus celui des années 80-90, où nombre d'établissements remplissaient ses jauges par le biais d'un directeur artistique proposant des formats clubbing ou des soirées à thèmes tous les jours de la semaine. De plus en plus, les parisiens se sont tournés vers des personnes ou des structures tierces, qui leur ont proposé d'amener leurs univers de clubs en clubs. Ainsi sont nés les organisateurs de soirées, les agences événementielles spécialisées dans le festif, les collectifs, les sites de réservation ou de billetterie en ligne, tout un écosystème générant de l'attractivité touristique donc de l'emploi, au-delà des simples murs d'une discothèque. Les établissements ont dû s'équiper en matériels numériques et réinvestir chaque année dans les nouvelles technologies pour répondre à l'exigence de leurs clients.

**La valorisation de nos établissements sur le simple critère d'un chiffre d'affaires réalisé sur une période donnée est une approche incomplète.** Pour certaines structures françaises peut-être, mais pas pour toutes et il est important de le prendre en considération et de distinguer les différentes formes de fonds de commerce.

Alors pourquoi cela n'est pas concevable ?

- Parce que l'année 2019 est marquée par les manifestations et les grèves et que cela a touché de plein cœur l'activité située en milieu urbain.
- Parce que le B TO C n'est plus majoritaire à Paris et qu'ainsi notre chiffre d'affaires réalisé n'est pas celui qui a été généré. Cela a permis notamment la création de diverses sociétés et par la même occasion un nombre incalculable d'emplois notamment chez les jeunes.
- Parce que le B TO B, qui est une spécificité de notre région engendre un CA bien inférieur (divisé par 4 à 5 !) mais un résultat « EBE » au bilan x5 à x6 par rapport au B TO C !
- Parce qu'il n'est pas juste que des entrepreneurs décidés à sauver des sociétés de la faillite ou de la liquidation et de maintenir des employés menacés de licenciements, se retrouvent avec une valorisation de leurs commerces biaisée par des chiffres aléatoires et périodiques.
- Parce qu'il n'est pas concevable que des établissements décidant sur cette période d'effectuer des travaux d'amélioration (et donc de valorisation) soit jugés uniquement sur un critère de chiffre d'affaires.
- Parce qu'acheter un fonds de commerce ne se fait tout simplement pas sur le seul critère du chiffre d'affaires réalisé par l'ancien occupant. Il faut prendre en compte le montant des loyers et des charges, les travaux effectués, son équipement en mobilier et en technique, son stock, le positionnement du lieu, et dans le cas de rachat de société le compte courant.

La solution que nous proposons

Le dossier « plan discothèque / indemnisation » se doit d'être représentatif pour **TOUTE LA PROFESSION**

La valorisation fonds de commerce « discothèque » doit être jugée sur plusieurs critères en fonction des spécificités régionales ou commerciales.

Les achats de fonds de commerces sont à distinguer :

**CAS 1 : Achat valorisé par l'exploitant 90% du CA n-1 :**

Des établissements peuvent être valorisés sur la simple **présentation de leur chiffre d'affaires N-1**, cela nous semble juste pour les entrepreneurs fonctionnant dans le système Discothèque Classique et ayant la chance d'avoir un CA complet sur la saison 2019.

**CAS 2 : Sauvetage de sociétés, plan de continuation et / ou sujets à des travaux de rénovation importants n-1 et / ou discothèque B TO B :**

La prise en charge par l'exploitant d'un **Expert immobilier ou judiciaire** (rattaché au tribunal de commerce) est nécessaire, afin de définir la valorisation de ces établissements à date de Février 2020. Cette méthode conviendrait notamment pour toutes les structures concernées par des plans de relance, ou établissements sujets à des travaux d'amélioration. Cette solution sera également utilisée pour tous les cas particuliers dont les lieux fonctionnant en B TO B.

**CAS 3 : Fonds de commerce sain et déjà existants :**

La valorisation par le **prix d'achat du fonds de commerce** dans le cas de l'achat d'un établissement fonctionnant avant l'arrivée du repreneur, sans dette et sans travaux. Il n'y a pas plus juste que d'indemniser à la valeur d'achat. Il est aussi à noter que certains établissements se vendent à leur juste prix alors qu'ils sont inexploités depuis plusieurs mois voire année.

Il est important de rappeler que nous parlons **d'un sujet qui représente souvent une vie entière pour les exploitants**, que ce soit d'investissements financiers ou d'exploitation. En aucun cas il serait acceptable de ne pas penser à tout le monde. Nos exploitants ont été les premiers fermés et seront les derniers de la chaîne. Ils ne demandent qu'une seule chose aujourd'hui : de la considération.

**Merci**

*Nous sommes :*

**LE BRIDGE PONT ALEXANDRE III – LE YOYO PALAIS DE TOKYO – LE TERMINAL 7 – LE BADABOUM – LE MADAM – LE FAUST - LE FLOW – LE PAU BRASIL - LE NO COMMENT – LE CHALET DU LAC – THE KEY – LE BAL ROCK – LE REDLIGHT – LE CLUB HAUSSMANN – LE BOUM BOUM - CHEZ MOUNE – LE SCARLETT – LE BRASIL TROPICAL – CHEZ PAPILLON - LA CASBAH – LA CLAIRIERE - LE CONCORDE ATLANTIQUE – LE RIVER'S KING – LE HENJO – LE SALON DES MIROIRS – LE SACRÉ - LE PAVILLON DES ETANGS - LE VENDOME – CHEZ REGINE – LA MANO – LE BUZZ – LIFE PARIS – PENICHE SAINT MICHEL – COVA – MIRAGE - LE RIVE GAUCHE – LE BDA – LE PRIVE – LE 15 CLUB – BUS PALLADIUM – LA CALAVADOS – LE DANDY – LES ETOILES – LE GIBUS – LES CAVES DU CHAPELAIS – LA JAVA – LA VILLA FROCHOT – LE PALAIS MAILLOT – WANDERLUST – JOSEPHINE – NUITS FAUVES – LE REXY CUB – JANGAL – RASPOUTINE – CASTEL - SIILENCIO**